

COMMUNE DE MOUSTEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017 à 18H 15

L'an deux mille dix-sept le quatorze avril d dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vincent ICHARD, Maire.

Étaient Présents : Vincent Ichard - Jean-Marie Dilhuydy - Patrick Gelez - Martine Boehm - Maryse D'Oliveira - Josiane Vaillant - Sylvain Vaillant - Jean-Joseph Dourthe - Hervé Tastet

Procurations : Bruno Canteloup a donné procuration à Martine Boehm
Geneviève Ennouri a donné procuration à Jean-Joseph Dourthe

Secrétaire de séance : Maryse

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

Budget Primitif 2017

Délibérations :

- Transfert c Titre onéreux des zones d'activités communales
- Conditions de versement des fonds de concours
- Réalisation de travaux photovoltaïques SEAA TEPOS de la Haute Lande - convention d'occupation temporaire
- Effacement de dettes débiteurs divers « assainissement »

Informations diverses

Questions diverses

Budget Primitif - Commune 2017

Vincent Ichard, Maire présente le budget

Section exploitation

Recettes	657 689,00
Excédent reporté	217 735,14
Total des recettes	875 424,14

Dépenses	694 812,00
----------	------------

Section investissement

Recettes	579 485,00
Total des recettes	579 485,00
Dépenses	431 819,67

RàR	25	730,00
Déficit	121	935,33
Total dépenses	579	485,00

Il est procédé au vote du budget

Pour 09 Contre 02

Le budget est adopté.

- Transfert à titre onéreux des zones d'Activités communales

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a renforcé l'action des EPCI à fiscalité propre par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique. Elle a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence « création, aménagement et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » (ZAE).

Il rappelle que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit, et à titre gratuit, la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Toutefois,

l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque l'EPCI est compétente en matière de ZAE, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Il s'agit d'un patrimoine de droit privé qui a vocation à être commercialisé. Il est donc fondamental que l'EPCI maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Le Maire précisé l'issue des travaux de la commission « Économie », trois ZAE communales ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes à ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la no 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°PR/C)AECL/2016/N°744 du 5 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Cœur Haute Lande issue de la fusion des communautés de communes du canton de Pissos, de la Haute Lande et du Pays d'Albret,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande,

Considérant qu'il n'existe pas de définition formelle de la zone d'activité économique, qu'elle soit législative réglementaire ou jurisprudentielle. L'identification des zones

relève ainsi de l'appréciation de chaque EPCI, et devra être réalisée de façon factuelle, à partir d'un faisceau d'indices ou de délibérations, actes et documents adoptés par les communes.

Considérant que les membres de la commission économie de la Communauté de Communes réunis le 15 mars 2017 et les maires réunis le 23 mars 2017 ont validé 4 principes intégrant 5 critères cumulatifs obligatoires permettant d'identifier une zone d'activité économique à savoir :

1. *Principe de planification et de comptabilité*
 - zonage ouvert au PLU (vocation économique)
 - Existence ou création d'un budget annexe
2. *Principe de la maîtrise d'ouvrage publique*
 - Terrains viabilisés et aménagés par la collectivité

Ces zones reflètent l'initiative de la collectivité en vue d'aménager des terrains et des bâtiments destinés à être cédés ou loués, et intégrant une volonté de développer de façon coordonnée une offre économique (volonté d'accueillir des entreprises et de faciliter leur développement)

3. *Principe de l'aménagement délimité géographiquement*

Existence ou création d'un permis d'aménager (espaces communs) ou terrains viabilisés et desservis par une voie publique en continuité d'une ZAE - cohérence d'ensemble et continuité territoriale

4. *Principe de la destination de l'aménagement*

Commercialisation de terrains pour des activités économiques industrielles et artisanales, commerciales, de stockage ou d'utilité publique.

Entendu qu'à partir des éléments présentés 3 zones d'activité économique ont été identifiées sur le territoire à savoir :

- la ZAE du Moulin Haut sur la commune d'Escource
- la ZAE de Cap de Pin sur la commune d'Escource
 - o ZAE de Lagarenne sur la commune de Sore

Entendu que le transfert des ZAE est opéré dans les conditions de l'article L.5211-17 du CGCX c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux.

Entendu que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

bECIOE

e **D approuver** la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, les zones d'activité économique suivantes :

O ZAE de Moulin Haut située sur la commune d'Escource

O ZAE de Cap de Pin située sur la commune d'Escource

O ZAE de Lagarenne située sur la commune de Sore

« **D'approuver** le transfert de propriété à titre onéreux des zones selon la méthode de valorisation suivante :

® Stock Initial ou avance de la commune sur le budget annexe - le déficit de la zone in fine

• **D'approuver** montants de cession par zone comme suit :

COMMUNES	DENOMINATION DE LA ZONE	MONTANT DU TRANSFERT PROPOSE
ESCOURCE	ZAE MOULIN HAUT	10 000 €
E5COURCE	ZAE CAP DE PIN	50 000 €
SORE	ZAE LACARENNE	75 000 €

• **D'approuver** le bilan prévisionnel d'équilibre des trois zones d'activité économique joint en annexe.

- **Que** le montant à régler aux communes comme approuvé ci-dessus s'effectuera sous la forme d'un crédit vendeur au fur et à mesure des ventes des terrains sur lesdites zones d'activité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la réalisation de la présente délibération.

- Conditions de versement des fonds de concours

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16V ;

Considérant que l'article précité prévoit que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le Maire propose au Conseil une participation de la commune par type d'opération selon la répartition suivante :

- 30 % pour les opérations concernant les écoles,
- 30 % pour les opérations concernant la voirie,

✎ *Précise qu'une convention définissant les conditions de versements du fonds de Concours sera établie pour chaque opération éligible. Elle aura pour objet de :*

- Déterminer les volumes financiers concernés.
- De définir les modalités financières de versement (acomptes, soldes.,).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette répartition et donne pouvoir au Maire pour signer les conventions correspondantes.

- Travaux photovoltaïques SEM TEPOS de la Haute Lande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire rappelle que le territoire sous l'égide de la Communauté de Communes s'est engagé dans une stratégie de développement des énergies renouvelables par la reconnaissance de son territoire sous les labels TEPOS et TEPCV. La feuille de route vers la transition énergétique du territoire a notamment abouti à la création d'un SEML dont l'objet principal est le développement et l'exploitation des énergies renouvelables *en vue* d'apporter une «autre» réponse aux besoins énergétiques du territoire de la Haute Lande.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moustey est actionnaire de la SEM TEPOS HAUTE LANDE.

La SEM TEPOS HAUTE LANDE propose de mettre en oeuvre un premier partenariat autour d'une installation de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance de 9 kw implantée sur un bâtiment communal.

Pour ce faire, il y a lieu de recueillir l'accord des communes et de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public régissant l'ensemble des relations contractuelles entre les deux parties à savoir la commune de Moustey et la SEM TEPOS HAUTE LANDE,

A la suite du résultat de l'étude de faisabilité, les toitures des bâtiments suivants remplissent les conditions requises pour être mis à dispositions de la SEM TEPOS HAUTE LANDE :

- Bâtiments de l'école

Vu (exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le principe de participation à la 5EM TEPOS HAUTE LANDE
- APPROUVE le projet de mise à disposition des toitures des bâtiments publics énumérés ci-dessus à la 5EM TEPOS HAUTE LANUE (75, rue du Tue 40210 LABOUHEYRE)
- APPROUVE l'ensemble des termes de la convention d'occupation du domaine public proposé en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du domaine public jointe en annexe fixant les conditions d'installation et d'exploitation des centrales photovoltaïques et toutes relations entre le bénéficiaire et la collectivité propriétaire.
- **Effacement de dettes « débiteur divers »**

Monsieur le Maire après avoir fait l'exposé au conseil municipal, de l'ordonnance du Tribunal d'instance de Mont de Marsan qui s'est prononcé pour un effacement d'une dette du débiteur concernant une facture de l'assainissement pour un montant de 759,11 € à Inscrire au compte 6542 du budget assainissement, demande aux élus de prendre part au vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effacer la dette du débiteur concernant la facture de l'assainissement pour un montant de 759,11 €,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Informations diverses**

- *Cantine-Garderie*

Une note d'information a été distribuée à tous les parents concernant la procédure de la facturation cantine et garderie par la nouvelle communauté des communes.

- *Orange*

Orange informe du déploiement de la 4 G sur tout le territoire.

- *Échantillons de l'eau*

Les tests effectués sont conformes aux normes

- *Emprunt*

Vincent Ichard, Maire informe le conseil municipal de la renégociation du taux avec caisse d'Épargne passant de 3,50 7o à 1,50 7o.

- *Borne électrique*

Le Sydec et Monsieur Sabin, Maire d'Escource sont favorables à l'installation d'une borne pour recharger les véhicules électriques sur la commune sans frais pour celle-ci.

- *Charte Natura 2000*

Vincent Ichard, Maire informe le Conseil municipal que la ou *les parcelles concernées* se situent au Hourc d'Eyre. Les mairies de Mios, Sabres et Moustey sont intéressées.

- *Bureau étude CEBAC*

Le bureau d'étude a terminé la phase 1. Il a vérifié tous les branchements à l'exception, de quelques-uns qui ne sont pas aux normes.

Il faut faire un récapitulatif pour les élus et les habitants.

- *Épicerie*

France 2 diffusera le 30 avril à 14 h 30 un reportage sur la reprise du commerce de Chantal Morel, par Samira.

La séance est levée à 21 h.